



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28-06-2024



ID : 013-211301049-20240627-DEC2024_139-CC

DECISION DU MAIRE N°2024-139

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS CONNECTES POUR LA MISE EN PLACE DU PPMS au sein des écoles Victor Hugo et Jules Ferry

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet d'acquisition d'équipements connectés pour la mise en place de PPMS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Aide du département aux équipements pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet d'acquisition d'appareils d'alerte connectés pour la commune de Sausset-les-Pins dans les écoles Jules Ferry et Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60% soit 25 675€ HT.

ARTICLE 4 : Le montant du projet estimé à 25 675€ HT réparti comme suit :

MATERIELS CONNECTES	25 675€ HT
TOTAL	25 675€ HT

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2024

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 juin 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

